

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de Madame Vanessa Mosquera
Directeur Technique Adjoint
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : D407/2016
N/Réf. : JMB/BXL-2.2494/s.602
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue Dieudonné Lefèvre, 49-51.
Démolition d'une maison et réaménagement d'un atelier en vue de la construction d'un hôtel
et d'un logement.
(Dossier traité par : M Loïc Jaco)

En réponse à votre lettre du 16/03/2017 sous référence, réceptionnée le 20/03/2017 nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 29/03/2017, concernant l'objet susmentionné.

L'objet de la demande se situe dans la zone de protection des anciens Etablissements Byrrh et date d'avant 1932.

La demande concerne la démolition d'une maison unifamiliale et d'un atelier de réparation de vitres de véhicules dans le but d'y construire un hôtel de 37 chambres surmonté d'un logement trois chambres (5 niveaux).

Les façades de la nouvelle construction seraient en zinc pré-patiné ondulé avec des châssis en PVC ou en aluminium gris (selon les résultats de l'étude PEB), la toiture en zinc pré-patiné à joints debout, des gardes corps en verre et des toitures plates verdurisées. La façade projetée se raccorderait avec le voisin de gauche par la corniche et le versant de toiture et avec le voisin de droite par le versant de toiture.

La CRMS est favorable au principe de construire la 'dent creuse' devant l'atelier et ne s'oppose pas à la démolition de la maison traditionnelle bruxelloise au n° 51 à condition d'améliorer du point de vue architectural et urbanistique l'intégration de l'immeuble projeté dans son environnement bâti ce qui devrait également permettre de préserver davantage la lisibilité des anciens Etablissements Byrrh situés en face de l'objet de la demande.

La CRMS demande également de ne pas mettre en œuvre des châssis en PVC, esthétiquement peu qualitatifs et peu compatibles avec les efforts de durabilité de la Région.

En outre, la CRMS recommande de respecter les prescriptions urbanistiques en vigueur

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation de conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : Mme Valcke ; B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans
M. G. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Th. Van Ro (par mail)